

[La médecine Prophétique]

Chapitre concernant l'incitation à se soigner et le fait de relier les effets à leurs causes

Traduit de l'arabe par :

Malik LAIDOUI

Révisé par :

Hassan Abou Selma

- Mouslim a rapporté dans son *Sahîh* un hadith par l'intermédiaire d'Abou Az-Zoubayr, d'après Djâbir Ibn 'Abdallâh رضي الله عنه que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « **Toute maladie a son remède. Si le remède est appliqué sur la maladie, celle-ci sera guérie avec la permission d'Allah عَزَّ وَجَلَّ** ».
- Dans les deux *Sahîh* d'Al-Boukhârî et Mouslim, on rapporte par l'intermédiaire de 'Atâ', d'après Abou Hourayra رضي الله عنه qui dit que : le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « **Allah عَزَّ وَجَلَّ n'a point fait descendre de maladie sans qu'Il n'eût fait descendre sa guérison** ».
- Et dans *Mousnad Al-Imâm Ahmad*, un hadith est rapporté par l'intermédiaire de Ziyâd Ibn 'Ilâqa, d'après Oûçâma Ibn Charîk رضي الله عنه qui dit : « Alors que j'étais chez le Prophète صلى الله عليه وسلم, des bédouins étaient venus et lui demandèrent : « Ô messager d'Allah عَزَّ وَجَلَّ, devrions-nous nous soigner ». Le Prophète صلى الله عليه وسلم alors de répondre : « **Ô oui serviteurs d'Allah عَزَّ وَجَلَّ soignez-vous, car Allah عَزَّ وَجَلَّ n'a point placé de maladie sans qu'Il n'eût placé sa guérison, hormis une seule maladie** ». Ils dirent alors : « Laquelle ? » le Prophète صلى الله عليه وسلم leur répondit que c'était : « **Le vieillissement** ».
- Dans une autre version il dit : « **Allah عَزَّ وَجَلَّ n'a point fait descendre de maladie sans qu'Il n'eût fait descendre son remède. Celui qui le connaît le connaît et celui qui l'ignore l'ignore** ».
- Il est aussi rapporté dans *Al-Mousnad* un hadith de type *Marfou'* [en étant attribué au Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ] par l'intermédiaire d'Ibn Maş'ou'd رضي الله عنه qui dit : « **Allah عَزَّ وَجَلَّ n'a point fait descendre de maladie sans qu'Il n'eût fait descendre son remède. Celui qui le connaît le connaît et celui qui l'ignore l'ignore** ».
- Et dans *Al-Mousnad* et *As-Sounan* un hadith est rapporté par l'intermédiaire d'Abou Khouzâma رضي الله عنه qui dit : j'ai demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم : « **Ô messager d'Allah عَزَّ وَجَلَّ, qu'en est-il des types d'exorcisme que nous pratiquons, des médicaments que nous utilisons pour nous soigner ainsi que les moyens dont nous nous servons afin d'éviter les choses que nous ne voulons pas ? Est-ce tout cela intervient en quelque chose pour repousser le Destin d'Allah عَزَّ وَجَلَّ ?** ». Le Prophète صلى الله عليه وسلم me répondit : « **Tout ce que tu as cité fait partie intégrante du Destin d'Allah عَزَّ وَجَلَّ** ».

En effet, les hadiths susmentionnés approuvent [l'existence] des causes et des effets et désapprouvent ceux qui les nient. Pour ce qui est de sa parole صلى الله عليه وسلم : « **Toute maladie a son remède** », il est possible de l'expliquer de deux manières.

La première : est que ce propos a un aspect de généralité et inclut dans ce sens même les maladies mortelles et les maladies que le médecin ne peut guérir. Cependant, Allah عَزَّ وَجَلَّ a attribué à ce genre de maladies des remèdes qui les guérissent, sauf qu'Il a dissimulé leur savoir des gens et ne leur a pas montré le bon chemin pour les découvrir, car les créatures ne détiennent aucune science sauf celle qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ leur a enseignée. De là, le Prophète صلى الله عليه وسلم avait affirmé que la guérison dépendait du fait que le remède soit appliqué sur la maladie. Et il est certain que toute créature a son opposé ; ainsi, toute maladie a son opposé parmi les remèdes qu'on utilise pour se soigner. Pour ce, le Prophète صلى الله عليه وسلم avait déclaré que la guérison se rattache au fait que le remède soit appliqué sur la maladie. Ceci est pour le remède un mérite en plus du fait

qu'il existe, vu que si le remède ne s'adapte pas avec la maladie dans sa formule ou dans sa quantité il pourrait être la cause d'une autre maladie, et si, d'un autre côté, le remède accuse un manque dans sa formule ou dans sa quantité, il ne sera d'aucune efficacité contre la maladie, et sera ainsi inutile. Aussi, si le guérisseur ne détient pas le bon remède, ou le remède n'est pas appliqué sur la maladie, la guérison ne peut, en ce cas, avoir lieu. De même, on ne peut arriver à guérir une maladie si le temps pendant lequel on applique le remède est inapproprié ; ou lorsque le corps rejette le remède ou n'est pas capable, faute de force, de le supporter ou l'assimiler ; ou lorsqu'une chose empêche le remède d'agir et répandre son effet. Dans tous les cas susdits, la guérison ne serait pas possible étant donné que le remède ne s'accorde pas avec la maladie. Par contre, si le remède concorde avec la maladie, la guérison aura sans doute lieu avec la permission d'Allah عَزَّ وَجَلَّ. Cette première explication du hadith est, apparemment, la meilleure des deux.

La deuxième : est que le propos du Prophète صلى الله عليه وسلم certes un aspect de généralité, mais il vise un sens particulier. Notamment lorsque l'on considère que les termes du hadith sont tellement vagues qu'ils comprennent un sens très large, si bien que le cercle des choses que l'on peut en exclure devient très étroit. Cela est d'usage dans toutes les langues. Le sens voulu est qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ n'a point placé de maladie qui accepterait de guérison sans avoir placé le remède qui lui convient. Donc, sont exclues les maladies qui n'acceptent pas de guérison, à l'instar du verset dans lequel Allah عَزَّ وَجَلَّ parle du vent qu'Il avait infligé comme châtement au peuple de 'Ad ; Allah عَزَّ وَجَلَّ dit :

﴿ تَدْمِرُ كُلَّ شَيْءٍ بِأَمْرِ رَبِّهَا ﴾ [الأحقاف: 25].

Le sens du verset: « **Détruisant tout, par le commandement de son Seigneur** » [Al-Ahqâf: 25].

C'est-à-dire qu'il démolit tout ce qui accepte la démolition par le vent. En effet, de tels exemples sont très abondants.

À l'évidence, celui qui médite sur les choses opposées créées dans ce monde et leur résistance réciproque, ainsi que le fait que l'une pousse l'autre et que l'une soit imposée à l'autre, celui-là découvrira certainement l'Omnipotence du Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى، Sa Sagesse, Sa Perfection dans la création et le fait qu'Il détient de façon exclusive et sans égal : la Seigneurie, l'Unicité et la Puissance Suprême, alors que tout ce qui est en dehors de Lui سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى possède ce qui l'oppose et le contredit. En outre, Il est سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى Riche et ne dépend d'aucune chose, tandis que toute chose dépend de Lui et a constamment besoin de Lui عَزَّ وَجَلَّ.

De plus, on trouve dans les hadiths authentiquement rapportés le commandement de [chercher à] se soigner. Ceci, en effet, ne contredit point le fait de placer sa Confiance en Allah عَزَّ وَجَلَّ, de même que repousser la faim, la soif, la chaleur et le froid par les choses qui les opposent ne constitue en aucune façon une contradiction avec la pure Confiance que l'on doit placer en notre Seigneur سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى. On ne peut, d'ailleurs, réaliser la vraie Unicité d'Allah عَزَّ وَجَلَّ qu'après avoir fait usage des causes qu'Allah عَزَّ وَجَلَّ a établies, religieusement et/ou par prédestination, pour conduire aux conséquences qui leur sont affectées. Par contre, ne pas faire usage des causes va à l'encontre même de la pure Confiance placée en Allah عَزَّ وَجَلَّ. Un pareil

agissement s'oppose aussi à l'Ordre et à la Sagesse du Seigneur **سُبْحَانَهُ وَتَعَالَى** et affaiblit cette Confiance de sorte que celui qui néglige les causes et les délaisse croit que cela renforce sa Confiance en Allah **عَزَّ وَجَلَّ** alors que cela ne représente qu'un manque de Confiance qui est en vérité : le fait que le cœur de la personne se fie à Allah afin d'obtenir ce qui lui est utile dans sa religion et dans sa vie mondaine et de repousser tout ce qui lui est nuisible dans sa religion et dans sa vie mondaine. En plus de cela, elle doit mettre en pratique les causes qui mènent à ces fins, sinon elle serait de ceux qui ont jugé nulles la Sagesse divine et le Charia. La personne ne doit, alors, pas justifier sa faiblesse et son impuissance par la Confiance qu'elle place en Allah **عَزَّ وَجَلَّ** et ne doit de même point prendre cette Confiance en Allah **عَزَّ وَجَلَّ** comme une faiblesse et une impuissance.

Ces hadiths sont une réponse à ceux qui nient le fait de se soigner et disent que : si la guérison a été prédestinée, le fait de chercher à se soigner ne serait d'aucune utilité, et si elle n'a pas été prédestinée (c'est-à-dire qu'elle n'aura pas lieu) en quoi alors servirait le fait de se soigner. De plus, disent-ils, la maladie n'a pu avoir lieu si elle n'était pas prédestinée, et la Prédestination ne peut être repoussée. Cette question est semblable à celle qu'avaient posée les bédouins au Prophète **صلى الله عليه وسلم**. Les Compagnons **رضي الله عنهم**, par contre, connaissaient Allah **عَزَّ وَجَلَّ** mieux qu'eux et étaient mieux informés sur sa Sagesse et Ses Attributs pour poser une telle question. Cependant, le Prophète **صلى الله عليه وسلم** leur avait donné une réponse claire et satisfaisante en leur disant que les médicaments, les exorcismes et les moyens préventifs sont tous inclus dans la Prédestination d'Allah **عَزَّ وَجَلَّ** et rien de tout cela ne sort de cette Prédestination. D'ailleurs, Sa Prédestination ne peut être, en réalité, repoussée que par Sa propre Prédestination. Ainsi, le soin avec lequel on repousse [la maladie] fait partie de Sa Prédestination. Il est donc catégoriquement impossible qu'une chose soit exclue de la Prédestination d'Allah **عَزَّ وَجَلَّ**. Cela est comme le fait de repousser la faim, la soif, la chaleur et le froid par les choses qui les opposent, ou aussi comme le fait de repousser l'ennemi par le combat. En effet, tous sont inclus dans la Prédestination divine : celui qui repousse, ce qui est repoussé et le moyen avec lequel on repousse.

Et en guise de réplique à celui qui pose une telle question nous disons : cela t'impose l'obligation de ne jamais faire usage des moyens afin de réaliser des profits ou repousser des nuisances, vu que si le profit et la nuisance ont été déjà prédestinés, alors rien absolument ne pourrait empêcher qu'ils surviennent, et si par contre, ils n'ont pas été prédestinés, rien aussi ne pourrait les réaliser. Or, un tel concept signifie la perte de la religion (la foi) et de la vie d'ici-bas et le déclin du monde. En réalité, un tel concept, ne peut être adopté que par une personne qui nie la vérité et s'obstine à ne pas l'accepter dans le but de rejeter la preuve de celui qui a raison. Ces propos ressemblent à ce qu'avaient dit les polythéistes afin de démentir la preuve d'Allah **عَزَّ وَجَلَّ** sur eux, à savoir l'envoi des Messagers **عليهم السلام**. Les versets suivants rapportent ce qu'ils avaient dit :

﴿لَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَشْرَكْنَا وَلَا آبَاؤُنَا﴾ [الأنعام 148].

Le sens du verset : « Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus » [Al-An'âm : 148].

Le sens du verset: « Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres » [An-Nahl : 35].

En réponse aussi à celui qui pose une telle question, nous disons : il te reste encore une troisième partie que tu as omis de mentionner, qui est le fait de dire qu'Allah عز وجل a prédestiné telle ou telle chose par l'application d'untel moyen. Ainsi, quand tu fais usage du moyen, l'effet se réalisera et vice versa.

En outre, s'il dit : s'Il (Allah عز وجل) m'a prédestiné le moyen, j'en ferai, alors, usage ; mais si, par contre, Il ne me l'a pas prédestiné, je n'aurai pas, dans ce cas, la possibilité d'en faire usage. La réplique à cela sera comme suit : accepterais-tu une telle justification de la part de ton serviteur, de ton enfant ou de ton employé lorsque tu lui enjoins d'exécuter un ordre, ou lui interdit de faire quelque chose et il te désobéit ?

Si tu acceptes une telle excuse, tu ne dois alors pas blâmer ou faire des reproches à celui qui te désobéit, te prend ton argent, porte atteinte à ton honneur ou bafoue tes droits. Néanmoins, si tu ne l'acceptes pas, comment, donc, une telle excuse serait-elle acceptable de ta part pour refuser [l'application] des droits d'Allah عز وجل ? Il est rapporté parmi les récits de *Banî Isrâ'îl* que *Ibrâhîm* (Abraham) عليه السلام avait dit : « Ô mon Seigneur, de qui vient la maladie ? ». Allah عز وجل lui répondit: « **De Moi** ». *Ibrâhîm* عليه السلام Lui dit ensuite: « Et de qui vient le remède ? ». Et Allah عز وجل de répondre : « **De Moi** ». *Ibrâhîm* عليه السلام dit enfin : « En quoi donc le médecin est utile? ». Allah عز وجل lui répliqua : « **C'est un homme avec lequel j'envoie le remède** ».

Aussi, le hadith du Prophète صلى الله عليه وسلم dans lequel il dit : « **Toute maladie a son remède** » renferme un soutien à l'esprit du malade et du médecin, et une incitation à demander et à rechercher le remède, car le souffrant lorsqu'il sent qu'un remède existe pour sa maladie, un espoir naîtra dans son cœur. Il trouvera par la suite l'apaisement et se soulagera du désespoir qui l'enveloppait et la porte de l'espérance s'ouvrira toute grande devant lui. En effet, quand son esprit se fortifie, une énergie instinctive se dégagera de lui, ce qui engendrera une force dans les côtés animal, spirituel et naturel chez lui. Et une fois ces trois côtés sont renforcés, les forces sur lesquelles ils s'appuient trouveront la vigueur et la puissance qui vaincra la maladie et la repoussera.

De même, le médecin lorsqu'il est au courant qu'un remède existe pour une telle maladie, cela lui permettra de le demander et de chercher à l'obtenir. Par ailleurs, les maladies corporelles sont au même titre que les maladies spirituelles (du cœur). Aussi, Allah عز وجل n'a point affecté de maladie au cœur sans qu'Il n'eût attribué à cette maladie le remède qui peut la guérir, et si celui qui en souffre le connaît et l'utilise, et le remède concorde avec la maladie de son cœur, la guérison aura lieu avec la permission d'Allah عز وجل.

-Voir l'ouvrage intitulé : « *Zâd Al-Ma'âd Fi Hadyi Khayr Al-'Ibâd* » d'Ibn Al-Qayyim [11/4].